

DEL_24_002



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
Arrondissement de Toulon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Seyne-sur-Mer
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JANVIER 2024

N°DEL_24_002

OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024 VERSEES AUX ASSOCIATIONS - DROIT COMMUN ET CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CTG

Nombre de CONSEILLERS en exercice : **49**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier, à 08H30, le Conseil Municipal s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nathalie BICAIS, Maire.

PRÉSENTS

Nathalie BICAIS, Christine SINQUIN, Gérard BECCARIA, Christelle LACHAUD, Cheikh MANSOUR, Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Joseph MINNITI, Véronique LEPORTOIS, Christian DUPLA, Yves DIMEGLIO, Daniel MARTINEZ, Lydie ONTENIENTE-DEROIN, Christine CUNIBERTI, Bertrand PIN, Virginie SANCHEZ, Malika BAGHDAD, Dominique BAVIERA, Elisabeth GUES, Ludovic PONTONE, Catherine PENARD, Dominique LEXA, Valérie KADDOURI, Nathalie SORIANO, Valérie GUITTIENNE, Didier RAULOT, Christophe PEURIERE, Fatiha PETER, Guillaume CAPOBIANCO, Kristelle VINCENT, Pascal TASSISTO, Damien GUTTIEREZ, Sébastien GIOIA, Narjès OUERGHI, Basma BOUCHKARA, Stéphane LANCELLOTTA, Anthony CIVETTINI, Hakim BOUAKSA, Cassandra VERANI-LAI, Sandra TORRÉS, Isabelle DELYON

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S)

Corinne CHENET donne pouvoir à Valérie KADDOURI
Ali GHARBI donne pouvoir à Catherine PENARD
Bouchra REANO donne pouvoir à Hakim BOUAKSA
Dorian MUNOZ donne pouvoir à Isabelle DELYON
Olivier ANDRAU donne pouvoir à Anthony CIVETTINI
Marie VIAZZI donne pouvoir à Gérard BECCARIA

ABSENT(S)

Alain BOYER, Jean-Pierre COLIN, Sophie ROBERT

Gérard BECCARIA a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

Rapporteur : Monsieur Gérard BECCARIA, Adjoint au Maire

DEL_24_002

La Commune de La Seyne-sur-Mer soutient les activités des associations oeuvrant sur son territoire à des fins d'intérêt local ou général.

En début d'année, de nombreuses associations sont confrontées à des difficultés de trésorerie. En effet, le vote du budget de la Commune et donc des attributions de subventions aux associations et de leur mandatement effectif, intervient au cours du deuxième trimestre de l'année.

Les demandes d'avance de subvention en droit commun sont traitées au cas par cas, en fonction de l'activité et de la situation exposées par l'association. Dans tous les cas, les avances versées ne peuvent excéder 50% de la subvention totale qui sera attribuée pour l'année 2024,

Les subventions "politique de la Ville" ne donnent pas lieu à avance du fait de leur attribution multipartenariale (Etat-Métropole-TPM-Ville de La Seyne).

En outre, la Ville verse les subventions aux crèches et aux accueils collectifs de mineurs dans le cadre de son conventionnement avec la CAF, dénommé convention territoriale globale (CTG). Ces subventions sont désormais versées de la manière suivante : 350 € par place en crèche et 1,50 € de l'heure réalisée en Accueil Collectif de Mineurs ; l'avance versée aux associations, dans le cadre de la CTG, est calculée sur la base de 25 % du prévisionnel de l'année 2024.

Lorsque l'avance dépasse 23 000 € et que l'association n'est pas liée avec la commune par une convention pluriannuelle d'objectifs, une convention annuelle d'objectif est signée entre les parties.

Sont concernées : l'APEA, Nouvel Horizon, Centre Social Nelson Mandela, la MAEFE.

Dans l'attente du budget, il est proposé d'accorder des avances sur les subventions 2024, soit

- 291 065 € au titre du droit commun,
- 160 811 € au titre de la Convention Territoriale Globale,
- Soit un total de 451 876 €, selon la répartition détaillée dans le tableau ci-annexé.

Vu la délibération n° DEL_22_135 en date du 29 septembre 2022 portant modification du mode de calcul des subventions de la ville aux accueils de loisirs dans le cadre de la convention territoriale globale,

Vu la délibération n° DEL_23_030 en date du 28 mars 2023 portant renouvellement de la convention territoriale globale avec la caisson d'allocation familiale du Var 2023-2026,

Vu les demandes présentées par les associations,

Considérant le besoin de trésorerie de certaines associations

Considérant la volonté municipale de soutenir l'action associative de son territoire

DEL_24_002

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'octroyer aux associations des avances dont les montants sont détaillés dans le tableau joint en annexe,
- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents,
- d'imputer les dépenses au chapitre 65 - articles 6574 du budget de la commune 2024.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

POUR : 44

ABSTENTION(S) : 2 Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ



Le Secrétaire de Séance



Pour Extrait conforme

Nathalie BICAIS
Maire de La Seyne-sur-Mer
Vice-Président de la Métropole
Toulon-Provence-Méditerranée
Conseiller Départemental du Var